

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet sera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle)	
Adresse municipale : 295, route Sainte Marie, Champlain, QC G0X 1C0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : 400, boul. de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès (Québec), G0X 2P0	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Jean-Philippe Laliberté, Directeur Général des opérations d'enfouissement et conformité – QC, Matrec	
Numéro de téléphone : (450) 641-3070 ext.3106	Numéro de téléphone (autre) : (438) 341-8046
Courrier électronique : jlaliberté@matrec.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : n.a.	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : Tetra Tech QI inc.	
Adresse municipale : 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville, Qc, J4B 7M6	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : Idem	
Numéro de téléphone : 450 655-8440	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : william.rateaud@tetrach.com	
Description du mandat : Réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement du projet de poursuite des opérations du LET de Champlain	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Poursuite des opérations du LET de Champlain
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <u>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</u> votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).
Article 34 de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Parce qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique visé à la section 2 du chapitre II du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19)
2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation
Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.)

Description préliminaire du projet

Le projet consiste en l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain appartenant à Énercycle et opéré par Matrec [GFL Environmental inc. (GFL)]. D'une superficie d'environ 39 hectares, il inclura une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble des nouvelles cellules d'enfouissement. L'empreinte au sol et les dimensions exactes du site seront précisées ultérieurement, lors de la conception préliminaire de ce dernier.

Les matières résiduelles qui seront acceptées seront les mêmes qu'actuellement, c'est-à-dire celles issues des secteurs résidentiel et institutionnel, commercial et industriel (ICI). La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 5 600 000 mètres cubes et sera précisée davantage lors de la conception préliminaire du site. Le tonnage maximum annuel prévu est de 250 000 t.m.

Caractéristiques techniques du site et aménagements prévus

L'aménagement du LET sera conforme au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). Les principales caractéristiques techniques seront définies lors de la conception du site. De façon préliminaire, elles comprendront :

- L'imperméabilisation du fond des cellules d'enfouissement sera assurée par la couche de dépôts meubles en place sur lesquels seront déposées les matières résiduelles parce qu'elle possède en permanence une conductivité hydraulique inférieure à 1×10^{-6} cm/s sur une épaisseur minimale de 6 m ;
- Les zones où seront déposées les matières résiduelles comporteront un écran périphérique d'étanchéité :
 - Composé de matériaux ayant en permanence une conductivité hydraulique égale ou inférieure à 1×10^{-6} cm/s ;
 - D'une largeur minimale d'un mètre ;
 - Dont le sommet atteint la surface du sol ;
 - Dont la base pénètrera dans les dépôts meubles de manière à satisfaire aux exigences d'imperméabilisation ;
- Un système de collecte des eaux de lixiviation comprenant des conduites de captage et de refoulement et une ou des station(s) de pompage, au besoin ;
- Un système de traitement des eaux de lixiviation (existant) ;
- Un système actif de collecte et de destruction thermique du biogaz (existant) ;
- Un système de drainage des eaux de ruissellement ;
- Un recouvrement final imperméable.

Géométrie du site

Selon les informations préliminaires disponibles, la profondeur d'excavation se situera en moyenne à 13 m et la surélévation maximale par rapport au terrain naturel sera d'environ 19 m (élévation géodésique maximale estimée à environ 46 m actuellement).

Description des travaux d'aménagement

L'aménagement des cellules d'enfouissement sera réalisé en phases successives en fonction du tonnage reçu au site. Des travaux seront donc réalisés de façon périodique et comprendront les étapes suivantes :

- Déboisement, excavation, remblai et mise en forme des cellules ;
- Aménagement des routes d'accès périphériques et autres structures connexes ;
- Installation du géotextile de séparation sur l'argile constituant le fond des cellules ;
- Mise en place de la couche drainante et du réseau de collecte du lixiviat ;
- Exploitation des cellules d'enfouissement ;
- Mise en place du recouvrement final étanche, une fois le niveau final autorisé atteint, incluant le réseau de collecte du biogaz.

Il est prévu d'utiliser l'usine de traitement du lixiviat existante pour le traitement des eaux de lixiviation qui seront générées par le projet. Une évaluation de la capacité de traitement du système en place sera réalisée lors de la conception préliminaire du projet et présentée dans l'étude d'impacts. Il en va de même pour le système de destruction thermique du biogaz. Si des ajustements à ces équipements s'avéraient nécessaires, ils seraient également présentés dans l'étude d'impacts.

Modalités d'exploitation

Les activités d'exploitation du LET seront standards pour une telle infrastructure et s'inscriront dans la continuité de celles qui ont actuellement cours pour le LET en opération. En résumé, il y aura transport des matières résiduelles jusqu'au site, épandage de celles-ci au front d'enfouissement de la cellule en opération et compaction, suivi d'un recouvrement journalier avec un matériau approuvé.

<p>Machinerie</p> <p>La réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation nécessitera de la machinerie typique d'excavation et de terrassement et d'opération d'un LET telle que pelles hydrauliques, bouteurs, chargeurs, camions, similaire à celle présentement utilisée pour l'exploitation du LET.</p>
<p>Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).</p> <p>Vous trouverez en annexe un plan préliminaire localisant le projet et présentant ses principales caractéristiques.</p>
<p>2.4 Objectifs et justification du projet</p>
<p>Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.</p> <p>Le LET de Champlain actuellement en opération arrivera sous peu à sa pleine capacité. Dans le but de continuer à offrir un service essentiel de gestion des résidus ultimes de qualité et à coûts raisonnables pour la MRC des Chenaux, les municipalités membres d'Énercycle et la clientèle de Matrec, Énercycle souhaite procéder à l'agrandissement de son LET sur sa propriété.</p> <p>Outre la fermeture prochaine du LET actuellement en opération (prévue pour 2023) et la nécessité de continuer à répondre aux besoins grandissants d'élimination des matières résiduelles, tant pour le secteur résidentiel que celui des ICI, la présence d'espaces contigus disponibles appartenant à Énercycle et d'équipements de traitement des eaux de lixiviation et de gestion du biogaz ad hoc représentent des éléments additionnels pertinents justifiant le projet et sa localisation.</p> <p>Par ailleurs, le schéma d'aménagement et de Développement révisé de la MRC des Chenaux (Règlement 2007-02-47) ainsi que le plan de gestion des matières résiduelles conjoint des MRC de Maskinongé, Mékinac et des Chenaux ainsi que des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières désignent la propriété d'Énercycle à Champlain comme étant le seul endroit possible sur tout le territoire de la MRC des Chenaux pour réaliser des activités liées à l'enfouissement technique de matières résiduelles.</p> <p>Mentionnons également que la continuité des opérations au LET de Champlain représente une alternative au LET de Saint-Étienne-des-Grès où les matières résiduelles des municipalités membres d'Énercycle pourraient être redirigées en cas de besoin.</p> <p>La continuité des opérations au LET de Champlain offre également un support à la croissance de <i>GFL (Green for Life / Vert pour la Vie)</i>, connue au Québec sous le nom de Matrec, une entreprise bien établie dans le domaine du tri, du recyclage et la valorisation des matières résiduelles. L'élimination des résidus ultimes est un incontournable et représente le dernier maillon de la grande chaîne de gestion des matières résiduelles. La continuité des opérations au LET de Champlain permettra à Matrec de continuer à y acheminer les résidus ultimes issus de ses installations de tri, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles au Québec et de croître dans ces secteurs d'activités.</p> <p>Enfin, la poursuite des opérations au LET de Champlain facilitera le maintien des activités de Diana Food dans la région, une entreprise voisine qui bénéficie des installations de traitement des eaux sur la propriété d'Énercycle et qui valorise le biogaz du LET. La continuité des opérations au LET de Champlain représente également une belle opportunité pour cette entreprise de croître et de rayonner dans la région via la création d'emplois additionnels.</p>
<p>2.5 Activités connexes</p>
<p>Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.</p> <p>Les opérations futures du LET vont nécessiter l'aménagement de chemins, d'infrastructures de gestion des eaux pluviales, d'un écran périphérique d'étanchéité et d'une aire de stockage de sols (déblais).</p> <p>Le LET sera aménagé de façon progressive sur la durée de sa vie utile, soit une période estimée à environ 20 ans. Une fois l'aménagement complété, un programme de suivi postfermeture sera mis en place et appliqué pour une période de 30 ans (cette durée pourra varier selon les résultats du programme de suivi). Aucune autre phase d'aménagement n'est prévue dans le cadre de la présente demande.</p>

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) : Champlain
Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet : MRC des Chenaux
Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) : Affectation agricole
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) : Point central ou début du projet : Latitude : 46.476171° Longitude : -72.321453° Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :
3.2 Description du site visé par le projet
Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.
Affectation et zonage La propriété d'Énercycle est localisée dans un secteur possédant une affectation agricole. Au niveau municipal, le règlement de zonage de la municipalité de Champlain (Règlement numéro 2009-03) identifie le terrain visé par le projet comme étant la zone 229 P, dont la fonction dominante est « Publique ». Les usages autorisés dans la zone 229 P sont industriel (extraction), public et communautaire (espace vert, matières résiduelles, transport et énergie) ainsi qu'agricole et forestier (culture, forêt). Au niveau provincial, la presque totalité de la propriété d'Énercycle a été autorisée pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles par la commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), soit l'enfouissement des matières résiduelles et activités connexes. Pour la partie restante de la propriété, une demande en ce sens fait présentement l'objet d'une analyse par la CPTAQ.
Milieux naturels et humains Le site à l'étude comprend principalement des aires boisées, des aires fortement perturbées par des activités d'extraction et de gestion des matières résiduelles ainsi qu'un réseau de voies de circulation local servant à la réalisation de ces activités. La topographie est relativement plane et aucun cours d'eau ou plan d'eau n'est présent sur la propriété d'Énercycle. On retrouve toutefois deux types de milieux humides au nord de la zone visée, soit une tourbière boisée et un marécage. Selon les informations recueillies auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), neuf mentions d'occurrences réparties dans six espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) du Québec ont été rapportées dans un rayon de 8 km du site à l'étude. Aucune observation de ces espèces n'a toutefois été faite lors des inventaires terrain réalisés sur la propriété d'Énercycle à cet effet. Au niveau faunique, dix-huit mentions d'occurrences réparties dans neuf espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la LEMV du Québec ont été rapportées dans un rayon de 8 km du site à l'étude. Aucune observation de ces espèces n'a toutefois été faite lors des inventaires terrain réalisés sur la propriété d'Énercycle à cet effet. Concernant le milieu humain, le site à l'étude se trouve dans un secteur agricole et agroforestier. Quelques résidences isolées sont présentes sur la route Sainte-Marie au sud-ouest du site (secteur agroforestier), alors qu'on en retrouve un plus grand nombre sur le rang de Picardie au sud (secteur agricole). Afin de réduire les impacts associés à la circulation des camions accédant actuellement au site, une voie de contournement a été construite. Cette voie, accessible à partir de l'autoroute 40, permet aux camions d'accéder au site sans passer par le village de Champlain. Celle-ci continuera à être utilisée dans le cadre des opérations futures. Aucune communauté autochtone ne se trouve à proximité et le site n'est ni fréquenté ni utilisé par les autochtones.

Au niveau industriel, commercial et institutionnel, notons la présence de l'entreprise Diana Food sur un terrain contigu à l'ouest du site. Cette entreprise du secteur agroalimentaire possède une entente avec Énercycle pour la valorisation du biogaz produit par le LET comme source énergétique et pour le traitement de ses eaux de procédé dans le système de traitement des eaux de lixiviation d'Énercycle.

Usages à proximité

- a) Au nord, le secteur contigu au projet de poursuite des opérations du LET est essentiellement boisé, on y retrouve l'autoroute Félix-Leclerc et un sentier de motoneige ;
- b) À l'est, le secteur contigu au projet de poursuite des opérations du LET est complètement boisé ;
- c) Au sud, on retrouve une voie ferrée, des terres agricoles et une dizaine de résidences localisées sur le rang de Picardie
- d) À l'ouest, la propriété d'Énercycle est en partie bordée par la route Sainte-Marie sur laquelle on retrouve quelques résidences isolées. On note également la présence de l'entreprise Diana Food ainsi que celle de l'observatoire du Cégep de Trois-Rivières (fermé) et d'un garage municipal (MRC des Chenaux) qui, dans ces deux derniers cas, devront être relocalisés. Le secteur à l'ouest de la route est boisé et comporte la rivière Champlain.

Milieux sensibles

Au niveau physique et biologique, aucun milieu sensible n'est présent à l'endroit du projet.

Au niveau humain, la présence de résidences à proximité du projet (sur la route Sainte-Marie) et un peu plus loin sur le rang de Picardie sera à considérer et les préoccupations qui découlent du projet de continuité des opérations au LET de Champlain seront prises en compte dans l'étude d'impacts et dans la réalisation éventuelle du projet.

Géologie et hydrogéologie sommaires

Selon les informations préliminaires disponibles, les sols retrouvés au site sont essentiellement constitués de deux horizons distincts déposés au-dessus du socle rocheux, soit un dépôt de sable de compacité très lâche à moyenne d'une épaisseur variant de 7 m à 10 m sus-jacent à un épais dépôt d'argile silteuse de consistance ferme dont l'épaisseur serait supérieure à 30 m. Une nappe d'eau souterraine se retrouve dans l'horizon stratigraphique des sables de surface. Les niveaux piézométriques mesurés montrent des profondeurs qui varient entre 1 m et 5 m sous la surface du terrain.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Procédure d'évaluation des impacts : 2021-2022

Date prévue d'émission du décret : printemps ou été 2022

Plans et devis : été ou automne 2022

Certificat d'autorisation : automne 2022

Construction : hiver 2023

Début des opérations : Dès que nécessaire en 2023

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Vous trouverez en annexe un plan préliminaire localisant le projet et indiquant les principales infrastructures déjà en place par rapport à celui-ci.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet. Plusieurs activités d'information et de consultation ont déjà été réalisées auprès des instances municipales locales et régionales (municipalités et MRC) et d'organismes concernés par le projet (CCA). Le comité de vigilance du LET de Champlain actuellement en opération a également été informé et consulté sur le projet. Enfin, une rencontre de préconsultations publiques a déjà eu lieu et d'autres sont à venir dans les prochains mois.
4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées. D'autres activités d'information et de consultation auprès de la population en générale et des communautés autochtones sont toutefois prévues durant la procédure d'évaluation des impacts.
5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR
5.1 Description des principaux enjeux du projet Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet. Les préoccupations majeures de la population sur le projet pourraient porter sur les enjeux de la gestion des matières résiduelles (notamment les quantités et la provenance des matières destinées à l'enfouissement), la qualité des eaux souterraines et de surface dans le secteur avoisinant le site, l'émission d'odeurs potentielles, le bruit et le rejet du lixiviat traité dans le milieu environnant. Le transport et les émissions de gaz à effet de serre pourraient aussi être des enjeux qui vont retenir l'attention de la population.
5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Les principaux impacts anticipés lors de l'aménagement et la construction périodique des cellules d'enfouissement technique résultent de l'utilisation de machinerie lourde et de camions (émissions de poussières et de gaz d'échappement, bruit, circulation) et du déboisement (perte de milieux naturels). Les phases de construction et de fermeture des cellules auront également un impact économique positif dû aux investissements importants qu'elles requièrent. Un impact économique positif est également attendu lors de l'exploitation du site et suite à sa fermeture en raison des coûts d'opération et de postfermeture qui sont importants. La poursuite des opérations à Champlain permet également le maintien d'emplois dans la région. Les principaux impacts anticipés associés à l'exploitation du LET sont liés aux émissions de biogaz et au rejet du lixiviat traité. La conception du site selon les exigences du REIMR en ce qui concerne la collecte et la gestion du biogaz ainsi que le captage et le traitement du lixiviat permettra de limiter de façon très importante ces impacts sur l'environnement. L'exploitation du LET est également susceptible de générer des nuisances associées aux odeurs, aux poussières, aux gaz d'échappement et au bruit résultant du transport et de l'opération de la machinerie. Une gestion adéquate et optimale du système de collecte du biogaz et des opérations quotidiennes du site contribuera à réduire ces nuisances au maximum. Les impacts attribuables au trafic et à la circulation des camions au voisinage du site seront réduits puisque ceux-ci emprunteront la voie de contournement existante.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Les impacts potentiels anticipés suite à la fermeture du site sont associés au risque d'émissions de biogaz à l'atmosphère et à la possibilité de résurgence du lixiviat. Un programme d'entretien et de suivi environnemental postfermeture est prévu et sera mis en œuvre afin de limiter ces impacts potentiels.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre (GES) par la production de biogaz (CH₄). Ce biogaz est produit par la décomposition des matières organiques (bois, carton, papier, etc.) en milieu anaérobie. L'émission de biogaz concerne les phases d'exploitation et de postfermeture.

La machinerie et les camions qui seront utilisés dans le cadre du projet sont aussi des sources d'émission de gaz à effet de serre (CO₂). L'émission de GES concerne ici les phases d'aménagement et d'exploitation.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

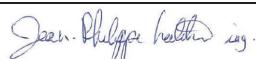
1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Jean-Philippe Laliberté, Directeur général des opérations d'enfouissement et conformité - Québec, GFL

Signature



Date

16 juin 2021

Annexe I
Résolution de signature

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Résolution adoptée lors de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le quinzième jour du mois d'avril deux mille vingt et un (15 avril 2021).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-5175

Projet d'agrandissement du LET de Champlain — MELCC — Autorisation de signature

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser l'une ou l'autre des personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Régie, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet d'agrandissement du LET de Champlain soit : monsieur William Rateaud de Tetra Tech QI inc. ou madame Dominique Grenier de Tetra Tech QI inc. ou monsieur Jean-Philippe Laliberté de GFL Environmental inc. ou monsieur Daniel Brien de GFL Environmental inc., Stéphane Lemire de la Régie ou Stéphane Comtois de la Régie.

Adoptée à l'unanimité

/signé/ Michel Angers
PRÉSIDENT

/signé/ Me Stéphane Lemire
SECRÉTAIRE

Copie certifiée conforme émise le 20 avril 2021



Me Stéphane Lemire
Secrétaire



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

Annexe II
Plan de localisation

